Image not found or type unknown

recours devant la Cour de Cassation

Par **maltus**, le **20/11/2009** à **10:53**

bonjour,

La cour de cassation a rendu sa décision en soulevant d'office un moyen sans que les parties n'apportent leurs observations.

comment soulettre cette Haute juridiction au respect du principe du contradictoire ?

Faut-il saisir la Cour constitutionnelle

je tiens à préciser qu'il s'agit d'un pays affricain ayant les mêmes dispositions légales que la France.

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/11/2009** à **15:31**

Bonjour, Maltus.

Le (votre?) sujet vient d'être traité.
Voyez plus bas dans la liste, même rubrique.
(Seriez vous bègue?)

Votre bien dévoué.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés